



CONTRAT DE VIE

ÉCOLE - FAMILLE

Ecole Saint Martin TOURS - Année scolaire 2025-2026

Voici un code de conduite, nécessaire à une vie en communauté harmonieuse que parents et enfants s'efforceront de suivre, afin de favoriser l'ORDRE, la SECURITE, le RESPECT des personnes et des matériels. Il fait appel à l'**ENGAGEMENT PERSONNEL** de chacun pour que notre école soit un lieu où il fait bon vivre : un lieu serein et de croissance.

1. Horaires

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h30

Samedi/Mercredi (occasionnel) : 9h - 12h (garderie à partir de 8h30)

Garderie (maternelle) : 7h45-8h15 / 16h30-**18h15**

Etude dirigée (primaire) : 16h45-**18h15**

Il est instamment demandé à chaque famille de veiller à la **PONCTUALITE** quotidienne des élèves pour le respect de chacun et la bonne marche des classes. Le portail sera fermé à clé à 8h30. Un enfant retardataire du CP au CM2 devra se présenter à la vie scolaire afin d'être raccompagné dans sa classe. En cas de retards répétés, la famille sera convoquée par le chef d'établissement. L'établissement ferme ses portes **à 18h15**.

2. Entrée et sortie des élèves

L'ENTREE et LA SORTIE **des élèves de maternelle** se feront toujours par le portail de l'accueil au 47 rue Néricault Destouches (côté Accueil). L'accueil est échelonné de 8h20 à 8h30. Les classes de MS/GS et GS sortent au **51** rue Néricault Destouches.

L'ENTREE (matin) **des élèves du CP au CM2** se fera par le portail au **47** rue Néricault Destouches.

LA SORTIE (16h30) **des élèves du CE1 au CM2** se fera par le portail au **43** rue Néricault Destouches (côté grande cour). La porte du 43 sera fermée **à 16h40**.

LA SORTIE et L'ENTREE **des externes** (pause méridienne) se feront par le portail au **51** rue Néricault Destouches (côté Accueil).

Les parents voudront bien ensuite confier leur enfant à la personne qui assure la surveillance

- ☞ Il est formellement interdit aux enfants de quitter l'établissement sans y avoir été autorisés.
- ☞ Il convient de **prévenir par écrit** l'enseignant de votre enfant ou le secrétariat en cas de changement, même ponctuel, des personnes autorisées à prendre l'enfant.
- ☞ Si exceptionnellement, un élève demi-pensionnaire est amené à ne pas déjeuner à l'école, il doit fournir une **autorisation écrite**.
- ☞ Seules les personnes habilitées à venir chercher un ou plusieurs enfants sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte de l'école.
- ☞ Les enfants autorisés à sortir seuls devront présenter leur carte de sortie.
- ☞ Après avoir récupéré son enfant à la sortie, les parents et les enfants ne doivent pas rester dans l'enceinte de l'établissement.
- ☞ Votre enfant doit venir avec une **tenue correcte et adaptée** à l'école, comme **lieu de travail**. Ainsi, il convient que chaque famille d'une part, aide son enfant à s'habiller de manière compatible avec un établissement scolaire, d'autre part, **lui apprenne à distinguer ce qui est de l'ordre du privé (famille) et de l'ordre du public (école)**.

3. Accès – Sécurité des personnes

- ☞ **Le port du masque pour les adultes est obligatoire à l'intérieur des bâtiments.** Les gestes barrières doivent être respectés par tous.
- ☞ Les parents (avec port du masque) peuvent entrer dans un bâtiment ou dans la salle de classe de leur enfant, **à condition** d'y être autorisé ou accompagné par un adulte de l'institution.
- ☞ Les trottinettes, les vélos sont acceptés dans l'enceinte de l'établissement avec le nom de l'enfant.
- ☞ **Le téléphone portable est strictement interdit à l'école.**
- ☞ **Aucun animal n'est admis** dans l'enceinte de l'établissement.

4. Informations et relations :

- ☞ Lorsque le matin ou en cours de journée les parents ont une information à transmettre aux enseignants, ils doivent passer par le secrétariat et **ne pas monter dans les classes**.
- ☞ Les conflits internes à l'école seront réglés par le personnel de l'école. Nous vous remercions de ne pas intervenir auprès d'enfants autres que les vôtres dans l'enceinte de l'établissement.

5. Absences :

- ☞ Toute absence devra obligatoirement **être justifiée par un courrier des parents**, adressé sous enveloppe à l'enseignant(e) de l'enfant.
- ☞ Pour toute absence prévisible, le chef d'établissement et l'enseignant(e) de l'enfant doivent être avisés **par courrier**.

6. Etat de santé et médicaments :

- ☞ Les enfants même s'ils ne sont que légèrement souffrants ne sont pas admis à l'école. **Les parents doivent rappeler les consignes « des gestes barrières » et vérifier la température de leur enfant (inférieure à 38°C)** avant d'entrer dans l'enceinte de l'établissement.
- ☞ Les enfants qui ont été malades doivent être totalement rétablis à leur retour. De ce fait, aucun élève ne sera autorisé à rester en classe pendant les récréations.
- ☞ **Les médicaments sont interdits à l'école.** (Voir avec le médecin pour privilégier la prise du médicament avant ou après la classe). Les parents ne sont pas autorisés à venir à l'école administrer un traitement à leur enfant.
- ☞ Les enfants sous traitement permanent nécessitant une intervention rapide (asthme...) feront l'objet d'un **P.A.I.** établi par le médecin scolaire.